

Préparer une formation en contrat d'apprentissage

1 POUR QUI

- Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus (des conditions dérogatoires existent au-delà de 30 ans)
- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)

2 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat à durée limitée (CDL) ou un contrat à durée indéterminée (CDI).

3 QUELLE DUREE

Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme.

Début possible : le jour du démarrage de la formation ou un peu avant selon les formations (se rapprocher du CFA).

Fin possible : Le contrat ne peut pas se terminer avant la fin officielle de la formation. Il peut dans certains cas se terminer légèrement après la date de fin de formation (se rapprocher du CFA).

A noter : une « période probatoire » est prévue à partir du démarrage du contrat et correspond aux 45 premiers jours de présence en entreprise.

4 QUELLE REMUNERATION POUR L'APPRENTI

La rémunération dépend de plusieurs éléments : le niveau de formation et l'âge de l'apprenti, la convention collective de l'entreprise d'accueil, la situation de l'apprenti l'année précédente (déjà en apprentissage ou non, et selon la dernière année de rémunération appliquée sur le contrat précédent).

Le **salair** NET perçu par l'apprenti est environ égal au **salair** BRUT versé par l'employeur (et ce jusqu'à 78% du SMIC). Jusqu'à 78% le salair est également totalement exonéré de l'impôt sur le revenu.

Si le contrat dépasse 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du 13ème mois.

Une simulation de la rémunération de l'apprenti peut être faite sur www.alternance.emploi.gouv.fr

Remarque : une prime d'activité mensuelle est versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux apprentis percevant plus de 1047,55 € mensuels nets avant impôts (susceptible de changer).

Rémunération brute minimum	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Base de 35 heures : SMIC BRUT (au 01/01/2023) = 1709,28 €				
<u>1ère année</u> : BUT 1, MASTER 1, DSCG 1	27% du SMIC ou SMC* = 461,51 €	43% du SMIC ou SMC* = 734,99 €	53% du SMIC ou SMC* = 905,92 €	100% du SMIC ou SMC* = 1.709,28 €
<u>2ème année</u> : BUT 2, Licence Pro, MASTER 2, DSCG 2	39% du SMIC ou SMC* = 666,26 €	51% du SMIC ou SMC* = 871,73 €	61% du SMIC ou SMC* = 1.042,66 €	
<u>3ème année</u> : BUT 3, Licence 3	55% du SMIC ou SMC* = 940,10 €	67% du SMIC ou SMC* = 1.145,22 €	78% du SMIC ou SMC* = 1.333,24 €	

*SMC : Salaire Minimum Conventionnel : dépend de l'employeur, il est en effet possible que l'entreprise soit soumise à une convention collective celle-ci sera reconnue si, et seulement si, elle est plus favorable que le SMIC en vigueur.

5 QUEL COÛT POUR L'EMPLOYEUR

L'aide aux employeurs pour l'embauche d'un apprenti s'élève actuellement à 6 000 €. Elle est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat.

Depuis le 1er janv. 2019, la réduction générale de cotisations patronales s'applique. Les cotisations patronales à prévoir sont entre 7 à 175 € par mois environ selon l'effectif de l'entreprise et la rémunération de l'apprenti.

6 QUEL STATUT POUR L'APPRENTI

- Statut de salarié : mêmes avantages que les autres salariés de la structure,
- L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti (congrés payés, mutuelle entreprise, avantages...),
- 5 jours de congés supplémentaires : congés de révision (hors formation avec contrôles continus)
- L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (ex : CPAM).

7 QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPRENTI

Un **maître d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.

Chaque apprenti bénéficie de l'**accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique**, qui est son tuteur pédagogique et effectue le suivi en entreprise (visites).

Un **livret d'apprentissage en ligne - LE@** est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la **valorisation des compétences acquises**.

Une **charte d'engagement qualité** de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FORMASUP SAVOIE MONT BLANC.

8 QUELLES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le CFA FORMASUP SAVOIE MONT BLANC est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage :

- Dès que le candidat est admissible dans la formation et qu'il a trouvé un employeur, il lui fait remplir une fiche mission qui sera ensuite validée par son responsable pédagogique.
- Lorsque la fiche mission est validée, il reçoit un lien OFA-LINK qui va lui permettre de remplir avec son entreprise sa fiche de pré-inscription.
- Une fois la fiche de pré-inscription complétée, le CFA vérifie les informations communiquées. Il va alors générer et envoyer via un lien OFA-LINK le CERFA et la convention de formation à l'employeur et l'apprenti.
- A réception du lien OFA-LINK, l'apprenti et l'employeur pourront accéder à leurs espaces personnels et aux documents relatifs au contrat d'apprentissage.

9 INFOS PRATIQUES

Il existe des aides pour les apprentis :

- au logement (ex : APL)
- à la mobilité (ex : aide au permis B)
- à la santé (ex : Aide Complémentaire Santé (ACS) en cas d'absence de mutuelle d'entreprise)

Pour plus d'informations sur les aides pour les apprentis : www.mesaidesapprenti.fr

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les **fiches pratiques** sur le contrat d'apprentissage ou contacter :

FORMASUP SAVOIE MONT BLANC
04 50 09 22 40 - contact@formasup-smb.fr